



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-248

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2021-06-21-00024 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-27 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages) | Page 3 |
| R32-2021-06-22-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-71 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages) | Page 7 |
| R32-2021-06-10-00005 - décision n°2021-041/EMPL ACC, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l association Un Autre Regard SIRET 408 511 954 00070 (1 page) | Page 11 |
| R32-2021-06-10-00006 - décision n°2021-070/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle Vivre Ensemble au titre de l'année 2021 Siret 490 908 480 00034 (2 pages) | Page 13 |
| R32-2021-06-28-00001 - Information de l ARS Hauts-de-France sur les renouvellements tacites d autorisation, zones du Pas-de-Calais - Période du 1er avril au 30 juin 2021 (1 page) | Page 16 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-21-00024

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-27 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du groupe hospitalier de
LOOS-HAUBOURDIN (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-27
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Yves MESCAM en qualité de représentant de la commune de Loos au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Considérant la désignation de Madame Béatrice IDZIOREK en qualité de représentante de la commune d'Haubourdin au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Considérant la désignation de Madame Anne VOITURIEZ et de Monsieur Pierre BEHARELLE en qualité de représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

Considérant la désignation de Madame Christelle LEPERS en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2021



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-27)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Yves MESCAM, représentant la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;
- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Roger VICOT, représentant du président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur PETIT et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marylène DEPOORTERE et Madame Laurence CORDA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Sabine LALISSE (Union fédérale des consommateurs – Que Choisir) et Madame Bernadette AUMAITRE (Union départementale des associations familiales du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-22-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-71 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'établissement public de santé
mentale (EPSM) Lille-Métropole d'ARMENTIERES
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-71
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE
D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille Métropole d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la démission en date du 28 mai 2021, de Monsieur David DESMET, représentant du personnel désigné par les organisations syndicales (au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA)), au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de Lille-Métropole à Armentières, et son remplacement par Monsieur Fabrice DEGRAEVE à ce même titre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :


Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 JUIN 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le sous-directeur
en charge des établissements de santé


Guillaume BLANCO

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-71)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY et Madame Carole BORIE, représentants du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christine LAJUGIE et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel BOUSSEMAERE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Fabrice DEGRAEVE et Monsieur David MEESMAN, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dominique VERHOEST et Madame Rolande RIBEAUCOURT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)) et Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-10-00005

décision n°2021-041/EMPL ACC, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2021 à l'association Un Autre Regard
SIRET 408 511 954 00070



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lille, le **10 JUIN 2021**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'Association Un Autre Regard
199 rue Molière
60280 Margny les Compiègne

Objet : décision n°2021-041/EMPL ACC, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Un Autre Regard
SIRET 408 511 954 00070

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 203 422,24 €

- au titre du compte « dispositifs d'emploi accompagné » imputé sur la ligne budgétaire 02-04-16

La convention du 20/05/2021, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, par intérim.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pr Benoît Vallet

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-10-00006

décision n°2021-070/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Vivre Ensemble au titre de l'année
2021 Siret 490 908 480 00034

Lille, le **10 JUIN 2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Vivre Ensemble
33 rue Porte des Champs

02140 VERVINS

**Objet : décision n°2021-070/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Vivre Ensemble au titre de l'année 2021
Siret 490 908 480 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2021, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 02/10/2017 et l'avenant du 26/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 4 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2020 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX
Pr Benoît VALLET

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00001

Information de l'ARS Hauts-de-France sur les renouvellements tacites d'autorisation, zones du Pas-de-Calais - Période du 1er avril au 30 juin 2021

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

ZONES DU PAS-DE-CALAIS

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2021

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé aux fins de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée de 7 ans, prorogée de 6 mois suite à la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Société d'imagerie médicale de Bois-Bernard (SIMBB)** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site de l'hôpital privé de Bois-Bernard.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 21 novembre 2021 au 20 mai 2029.
- **Clinique les Oyats** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous forme de centre de postcure, sur le site de la clinique les Oyats à Calais.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 12 décembre 2021 au 11 juin 2029.
- **Centre hospitalier de la région de Saint-Omer (CHRSO)** : renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM 1,5T, sur le site du centre hospitalier de la région de Saint-Omer.
Prorogée de 6 mois et renouvelée pour 7 ans, soit du 13 décembre 2021 au 12 juin 2029.